

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Saily Saillisel :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS (arrivée à 19h20) - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ (arrivée à 19h41) - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Buire Courcelles** : M. David HE - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir à Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Valérie KUMM), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir à Mme Patricia ZANINI), Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Gautier MAES) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT (pouvoir à Mme Maryline MOGIN) - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Laurence LEMAIRE, M. Philippe VARLET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Jean-François D'HAUSSY.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

M. Jean-Marc DELMOTTE, maire de GINCHY —

M. Christophe TRUPIN, conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS ouvre la séance. Il remercie la presse de sa présence ainsi que Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale, M. Christophe BOULOGNE, conseiller départemental et M. TRUPIN des finances publiques.

M. Éric FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, qui seront traités au fil de la réunion

1. Ressources Humaines - Modification de la délibération instaurant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves
2. Finances – exonération de CFE pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

L'assemblée communautaire autorise l'ajout de ces 2 points.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2025

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 091/25 portant sur la signature des marchés publics n° 2025007 « PROGRAMME D'ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME » (2 lots)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2025/046 en date du 07/04/2025 portant sur le lancement d'une consultation « PROGRAMME D'ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME (2025-2027) », selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique (Procédure Adaptée Ouverte). La date limite était fixée au 09 mai 2025 – 12 h 00.

Le marché est divisé en deux lots :

- ➔ Lot 1 ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE DES SECTEURS 0 A 1
- ➔ Lot 2 ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE DES SECTEURS 2 A 4 (secteurs concernés par l'enjeu chasse : chasse à la hutte).

Considérant les offres reçues (4 offres pour le lot 1 et 3 pour le lot 2), et l'analyse de celles-ci par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'avis favorable (consultatif) des membres de la CAO (titulaires et suppléants),

ARTICLE 1

Décide d'accepter les offres et de signer les marchés publics avec les sociétés suivantes :

Marché n° 2025 007 Lot 1 "ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE DES SECTEURS 0 A 1"

HYDRAM SAS

771 Rue du Faubourg

59230 ROSULT

N° SIRET : 399 387 158 000 39

Montant de l'offre : 583 685,46 € HT soit 700 422,54 € TTC (TVA 20 %)

Marché n° 2025 007 Lot 2 "ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE DES SECTEURS 2 A 4"

HYDRAM SAS

771 Rue du Faubourg

59230 ROSULT

N° SIRET : 399 387 158 000 39

Montant de l'offre : 78 691,50 € HT soit 94 429,80 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 092/2025 portant sur la sortie partielle d'une immobilisation au budget annexe Tiers Lieu Numérique (17573) - Plexi

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2010-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

Considérant la nécessité de mettre à la réforme 4 « plexi » sur les 5 achetés ;

Considérant le bien concerné, intégralement amorti ;

ARTICLE 1

DECIDE de sortir partiellement de l'inventaire le bien ci-annexé pour une valeur nette comptable de 0 €.

DECISION N° 093-025 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière, Considérant la nécessité de sortir différents biens imputés au compte 2188 issus de l'ancienne piscine Tournesol pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 26 314.15€.

DECISION N° 094/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de VRAIGNES EN VERMANDOIS – Travaux d'entretien – Rue Basse

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **VRAIGNES EN VERMANDOIS** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel HT et TTC y compris maîtrise d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 095/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de Vraignes en Vermandois – Borduration Rue Basse

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **VRAIGNES EN VERMANDOIS** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 096-2025 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière, Considérant la nécessité de sortir différents biens imputés aux comptes 2128-21314-21838-21848-2158-2313 issus de l'ancienne piscine Tournesol pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 209 229.43€.

DECISION N° 097-2025 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association de parents d'élèves de Cappy (80340), pour leur kermesse, le dimanche 29 juin 2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'association de parents d'élèves de Cappy (80340) pour leur kermesse, le dimanche 29 juin 2025,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association de parents d'élèves de Cappy (80340) : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 098-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires occupantes, M. Mme FONTANIVE Antonio à FLAUCOURT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom des propriétaires occupants, M. Mme FONTANIVE Antonio pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 099-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires occupants, M. Mme BOIDOUX Olivier à COMBLES,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-73 du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom des propriétaires occupants, M. Mme BOIDOUX Olivier pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 100-2025 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,

Considérant la nécessité de sortir différents biens issus de l'actif de l'ex-Communauté de Communes de la Haute Somme pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 0 € (Etat récapitulatif sur 2 pages).

DECISION N° 101/25 portant sur la signature d'un devis pour une assistance juridique dans le cadre de la résiliation du contrat de concession du pôle équestre.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de se faire accompagner juridiquement (assistance par un avocat) pour la résiliation du contrat de concession du pôle équestre de Péronne (départ anticipé de Monsieur Milon),

Considérant la proposition de la SARL ESIA AVOCATS (60 NOYON),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la « convention d'honoraires sur la base d'un tarif horaire » de la société ESIA AVOCATS.

Le taux horaire est fixé à 240 € HT soit 288 € TTC (TVA 20 %)

Auquel s'ajoute les frais de gestion, débours et déplacements (tarifs mentionnés dans la convention jointe en annexe).

DECISION N° 102/25 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) dans le cadre du renouvellement des contrats publics des vérifications périodiques réglementaires (6 lots).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que les contrats actuels pour les vérifications périodiques réglementaires arrivent à terme le 21 septembre 2025,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le renouvellement de ces contrats en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique (*le marché est passé par procédure adaptée ouverte*).

L'allotissement est le suivant :

- ➔ Lot 1 - VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET BATIMENTS
- ➔ Lot 2 - VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES BARNUMS
- ➔ Lot 3 - DECHETTERIES - MESURES ACOUSTIQUES
- ➔ Lot 4 - CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - MESURE DE L'AIR
- ➔ Lot 5 - CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - VERIFICATION DU TOBOGGAN AQUATIQUE
- ➔ Lot 6 - CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - HYGIENE - SECURITE - SANTE - RISQUES LIES A L'EXPOSITION AU BRUIT

La date limite de remise des offres est fixée au 31 juillet 2025 – 12 h 00.

DECISION N° 103/25 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) dans le cadre du renouvellement du contrat « GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MOYEN SEJOUR ET GRAND PASSAGE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que le contrat actuel (marché public n° 2021 013 « GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MOYEN SEJOUR ET GRAND PASSAGE ») arrive à terme le 6 novembre 2025,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le renouvellement de ce contrat en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique (*le marché est passé par procédure adaptée ouverte*).

La date limite de remise des offres est fixée au 31 juillet 2025 – 12 h 00.

DECISION N° 104/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de Doingt-Flamicourt – Aménagement rue Carrière, purge Rue Voltaire, purge rue Pasteur

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **DOINGT-FLAMICOURT** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 105/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de Maurepas – Borduration rue de Combles RD146

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **MAUREPAS** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 106-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme COL Françoise à PERONNE,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-73 du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme COL Françoise pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 107-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et le propriétaire occupant, M. DELAIGLE Jean Noël à Villers Faucon,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-73 du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom du propriétaire occupant, M. DELAIGLE Jean Noël pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 108/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de Poeuilly – Aire de retournement rue des Entremonts et pose de bordures (phase 1 et 2)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **POEUILLY** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 109-2025 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière, Considérant la nécessité de sortir différents biens issus pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 9 578.02 €.

DECISION N° 110/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de SOREL – Prolongement de caniveaux rue de Pâques

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **SOREL** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 111-2025 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière, Considérant la nécessité de sortir différents biens issus du compte 21838 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 6 558.82 €.

DECISION N° 112/2025 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) afin de désigner les prestataires pour la mission de contrôle technique et la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé – Construction d'une maison du canal et de la nature sur la commune de Cléry Sur Somme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de création d'une maison du canal et de la nature sur la commune de CLÉRY SUR SOMME et la nécessité de désigner les prestataires pour la mission de contrôle technique et la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

La date limite de remise des offres est fixée au : 1^{er} septembre 2025 – 12 h 00.

L'allotissement est défini comme suit :

- ➔ Lot 1 "MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE »
- ➔ Lot 2 "MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE "

DECISION N° 113-2025 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,

Considérant la nécessité de sortir différents biens issus des comptes 21848 et 2185 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 11 179.85€.

DECISION N° 114/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de MESNIL EN ARROUAISE – Aménagement de la cour de la mairie

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **MESNIL-EN-ARROUAISE** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 115/2025 portant sur la signature d'un devis pour l'achat et livraison de matériel informatique destiné aux futurs agents administratifs CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le recrutement de futurs agents administratifs CCHS (1 agent pour gestion de la régie de l'école de musique et du conservatoire de danse et renforcement du service RH / 1 agent pour la gestion de la convention territoriale globale), impliquant l'achat de matériel informatique et deux licences Microsoft Office,

Considérant la consultation « Fourniture et livraison de matériel informatique » lancée auprès des sociétés SARL DECLIC INFO (59 CAUDRY), ARCADE INFORMATIQUE (62 BAPAUME), XEFI - SAINT QUENTIN (02 ST QUENTIN) et SI BUREAUTIQUE (93 MONTREUIL) le 07 juillet 2025, pour une remise des offres au 18 juillet 2025 – 12 h 00,

Considérant l'offre unique remise par la société ARCADE INFORMATIQUE, et l'analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DEV00001378 de la société ARCADE INFORMATIQUE pour un montant de 2 364,00 € HT soit 2836,80 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 116/2025 portant sur la signature du marché public n° 2025 016 portant sur l'entretien des espaces verts de la commune de ROISEL (zones imputables à la CCHS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2025/076 portant sur la signature des marchés publics n° 2025004 « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE PERONNE (ZONES IMPUTABLES A LA CCHS) - ZONE INDUSTRIELLE LA CHAPELETTE » (LOT1) - "ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE PERONNE (ZONES IMPUTABLES A LA CCHS) - ZAC MONT SAINT QUENTIN" (LOT 2) avec la société LITTORAL ESPACES VERTS (80690 MOUFLERS),

Vu la notification des marchés en date du 5 juin 2025,

Vu la clause « Prestations similaires » intégrée dans les marchés n° 2025004 Lot1 et 2025004 Lot2 : *En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché public, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché public initial* ».

Considérant l'entretien des espaces verts de la zone industrielle de ROISEL (zones imputables à la CCHS : Rue du Nouveau Monde) à réaliser,

Considérant la proposition de la société LITTORAL ESPACES VERTS à hauteur de 1 894,40 € HT.

ARTICLE 1

Décide de signer le marché n° 2025 016 « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE ROISEL – ZONES IMPUTABLES A LA CCHS » avec la société LITTORAL ESPACES VERTS (80690 MOUFLERS), pour un montant annuel de 1 894,40 € HT soit 2 273,28 € TTC (TVA 20 %).

Le marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Délai du marché :

- ➔ *Période initiale : 12 mois à compter de la notification du marché*
- ➔ *Reconduction tacite : 3 x 1 an.*

DECISION N° 117/25 portant sur le lancement d'une consultation « Centre Aquatique O2 SOMME - Travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau extérieurs de type SPLASH PAD »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2025-31 en date du 24 mars 2025 (Conseil Communautaire) portant sur le débat d'orientations budgétaires 2025, mentionnant notamment les travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau extérieurs de type SPLASH PAD pour le centre aquatique O2 SOMME (estimation des dépenses : 150 000 € HT),

Vu la délibération n° 2025-59 en date du 10 avril 2025 (Conseil Communautaire) portant sur le vote du budget annexe Centre Aquatique « vote du budget primitif 2025 », allouant les crédits pour les travaux précités,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

La date limite de remise des offres est fixée au 22 septembre 2025 – 12 h 00.

DECISION N° 118/25 portant sur le lancement d'une consultation « ACQUISITION ENGINS DE MANUTENTION TELESCOPIQUES NEUFS »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2025-31 en date du 24 mars 2025 (Conseil Communautaire) portant sur le débat d'orientations budgétaires 2025, mentionnant notamment l'acquisition de deux engins de manutention télescopiques neufs (1 pour le Centre Technique et 1 pour la Déchetterie de ROISEL) (Dépenses estimées à : 75 000 € HT x 2 u = 150 000 € HT),

Vu la délibération n° 2025-47 en date du 10 avril 2025 (Conseil Communautaire) portant sur le vote du budget principal « vote du budget primitif 2025 », allouant les crédits pour l'acquisition des deux engins précités,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

La date limite de remise des offres est fixée au 23 septembre 2025 – 12 h 00.

DECISION N° 119-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme LELARGE Priscillia à Péronne,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-73 du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom du propriétaire occupant, Mme LELARGE Priscillia pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 120/2025 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de HANCOURT (Travaux sur la RD15 en entrée de village).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de HANCOURT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 121/25 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME (2ème trimestre 2025)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O₂ SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 18 Août 2025 (Chiffre d'Affaires HT du 2ème trimestre 2025 : 1 017,63 €),

ARTICLE 1

ACCEPTE le versement d'une redevance de 203,53 € (20 % x 1 017,63 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION N° 122/25 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2022 032 LOT 1 « REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE (80200) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - VRD »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/051 en date du 11 avril 2023 portant sur la signature de marchés publics pour les travaux d'aménagement de la Friche FLODOR, et notamment le marché n° 2022 032 LOT1 « REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE (80200) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT – VRD » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT) pour un montant de 1 169 599,20 € HT soit 1 403 519,04 € TTC (TVA 20 %),

Vu la décision n° 2024/086 en date du portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022 032 LOT1 : *travaux supplémentaires suite à l'omission de certains travaux dans le cahier des charges, notamment la pose d'un tuyau PEHD PN 10 D160 (400 ml), et la pose de réseau fibre et réseau télécom, indispensables à l'aménagement de la FRICHE FLODOR, et ce pour un montant de 135 291,00 € HT, amenant le montant du marché à*

1 304 890,20 € HT (soit + 11,57 %),

Considérant l'évolution du chantier, les modifications et prestations supplémentaires définis ci-dessous :

- Non réalisation de travaux de voirie suite à la modification de la zone d'accès au chantier ECOFROST (hors structure de chaussée : seule la couche de roulement n'a pas été réalisée)
- Non réalisation d'une partie de la signalisation horizontale et verticale, en raison du chantier ECOFROST, ne permettant pas un état de propreté nécessaire à leur réalisation.
- Démolition et évacuation des bétons d'anciennes fondations découvertes lors des terrassements
- Croisement de réseaux existants lors de la pose du réseau d'eaux usées
- Busage de la noue pour création d'un accès au poste transformateur
- Création de deux puits d'infiltration de 10 m
- Travaux supplémentaires nécessaires : le terrain en place n'infiltré pas assez pour absorber les volumes déterminés à l'étude. (La prestation comprend : le terrassement, l'évacuation des déblais, la pose d'éléments de puisard D 800, le remblai en 40/80 périphérique, la mise en place d'une dalle réductrice et d'une grille diamètre 600)

Impliquant une moins-value globale de – 8 050,40 € HT soit - 9 660, 48 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2022 032 Lot 1 à hauteur de – 8 050,40 € HT ramenant le montant du marché à 1 296 839,80 € HT soit 1 556 207,76 € TTC (TVA 20 %). L'écart introduit par les avenants n° 1 et n° 2 est de + 10,88 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 123/25 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 8 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 8 – « CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE - SANITAIRE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 8 « CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE - SANITAIRE » avec la société ARTOIS FROID ENERGIES (62217 BEURAINS) pour un montant de 228 000,00 € HT.

Considérant les prestations liées à la chaufferie provisoire :

Location du système prévu initialement pour 182 jours (du 15/10/2024 au 15/04/2024).

Retrait de la chaufferie le 31/03/2025, soit 15 jours avant la fin de la période de location, impliquant une moins-value de 1882,05 € HT

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 8 à hauteur de – 1 882,05 € HT ramenant le montant du marché à 226 117,95 € HT soit 271 341,54 € TTC (TVA 20 %).

Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant n° 1 est de – 0,825 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 124/2025 portant sur la reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2023 011 « PROGRAMME DE VOIRIE – TRAVAUX NEUFS »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/101 en date du 26/07/2023 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2023 011 « « PROGRAMME VOIRIE – TRAVAUX NEUFS » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT).

Durée initiale de l'accord cadre : 12 mois à compter du 19/08/2023

Reconduction par décision expresse : 2 x 1 an

Montant maximum annuel / an : 1 780 000,00 € HT.

Vu la décision n° 2024/092 en date du 24/07/2024 portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2023 011 « PROGRAMME DE VOIRIE – TRAVAUX NEUFS », soit du 19/08/2024 au 18/08/2025,

Considérant que l'accord cadre n° 2023 011 (reconduction n° 1), arrive à terme,

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre n° 2023 011 pour une période d'un an, soit du 19/08/2025 au 18/08/2026.

DECISION N° 125/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de HANCOURT – Réfection de CC1 le long du RD15 Route de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de HANCOURT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 126/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de MAUREPAS – Travaux d'entretien – Leforest, voie communale n°204 rue de la voie blanche

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de MAUREPAS ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel HT et TTC y compris maîtrise d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 127/25 portant sur la signature du marché public « GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MOYEN SEJOUR ET GRAND PASSAGE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2025/103 en date du 03 juillet 2025 portant sur le lancement d'une consultation dans le cadre du renouvellement du marché public « GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MOYEN SEJOUR ET GRAND PASSAGE ») [Application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande publique : la consultation est passée par procédure adaptée ouverte]. La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2025 – 12 h 00.

La consultation comportait une variante : Variante pour les prestations d'évacuation des déchets et encombrants déposé de façon illicite. Prestation exécutée par les agents de la Communauté de Communes de la Haute SOMME, impliquant une moins-value sur le montant des prestations (poste 5 de la DPGF)

Considérant les offres reçues (4 plis) et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le marché public n° 2025 010 « GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MOYEN SEJOUR ET GRAND PASSAGE » avec la société :

SG2A (Société de Gestion des Aires d'Accueil) – L'HACIENDA

Wengen Park - Immeuble SINEO

1306 Chemin du Champ de Lière, 69140 Rillieux la Pape

N° SIRET : 449 187 426 00167

Montant annuel du marché public : 29 675,00 € HT soit 35 610,00 € TTC (variante non retenue, la moins-value étant seulement de 1 310,00 € HT)

Durée du marché :

12 mois : Période initiale du 6/11/2025 au 5/11/2026

Reconduction tacite : 3 x 1 an

DECISION N° 128/25 portant sur la signature d'un contrat de vente de bois sur pied (commune de ROISEL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 10 000, Considérant le projet de vente de bois sur pied (23 peupliers) sur la commune de ROISEL (parcelle OX0041) appartenant à la CCHS,

Considérant les propositions de rachat par les sociétés NOBECOURT SCIERIE (80 BRIE) et PATTE & FILS Solution Bois (80 OCCOCHES), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le contrat de vente de bois sur pied avec la société NOBECOURT SCIERIE pour un montant de 1 550 € TTC.

La société NOBECOURT SCIERIE s'engage à une replantation de même essence.

DECISION N°129/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Vincenzo CURCIO (GUYENCOURT-SAULCOURT)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2025,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
ARTICLE 1
Décide de verser la somme de 3 000 € à Vincenzo CURCIO propriétaire occupant à GUYENCOURT SAULCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°130/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Kelly DESSERY (VILLERS-FAUCON)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2025,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
Considérant la procuration de Mme DESSERY envers SOLIHA, signé le 22/01/2025, pour la perception des fonds,
ARTICLE 1
Décide de verser la somme de 3 000 € à Kelly DESSERY propriétaire occupante à VILLERS FAUCON, par le biais de l'opérateur SOLIHA pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°131/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Marine BRESOUS (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
Considérant la procuration de Mme BRESOUS envers SOLIHA, signé le 18/07/2024, pour la perception des fonds,
ARTICLE 1
Décide de verser la somme de 3 000 € à Marine BRESOUS propriétaire occupante à PERONNE, par le biais de l'opérateur SOLIHA pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 132-2025 Sortie d'immobilisations Compte 2051 Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,
Considérant la nécessité de sortir différents biens issus du compte 2051 pour destruction/réforme,
ARTICLE 1
DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 3 546.60 €.

DECISION N° 133/2025 portant sur la signature des marchés publics pour une mission de contrôle technique et une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'une maison du canal et de la nature sur la commune de Cléry Sur Somme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de création d'une maison du canal et de la nature sur la commune de CLÉRY SUR SOMME et la nécessité de désigner les prestataires pour la mission de contrôle technique et la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé,

Vu la décision n° 112/2025 en date du 11 juillet 2025 sur le lancement d'une consultation afin de désigner les prestataires pour la mission de contrôle technique et la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé. Le marché est passé par procédure adaptée selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au : 1^{er} septembre 2025 – 12 h 00.

L'allotissement est défini comme suit :

Lot 1 "MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE »

Lot 2 "MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE "

Considérant les offres reçues (6 pour le lot n° 1 et 7 pour le lot n° 2) et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les marchés publics :

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE (LOT1)

CONTROLE G

3 AV DU SENATEUR GIRARD

59300 VALENCIENNES - France

Montant de l'offre : 8 840,00 € HT soit 10 608,00 € TTC (TVA 20 %)

MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (LOT 2)

DEKRA INDUSTRIAL

78 RUE GUSTAVE DELORY PARC TELMAT BAT B

59810 LESQUIN – France

Montant de l'offre : 5 512,50 € HT soit 6 615,00 € TTC (TVA 20 %)

Pour les 2 lots :

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

La durée du marché est directement liée à la durée de l'opération de construction de la maison du Canal et de la Nature. Le contrat public s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

DECISION N° 134/2025 portant sur la signature du marché subséquent n° 3 passé sur le fondement de l'accord cadre SN_25_07_IMPRESSION – Renouveau du parc « IMPRESSIONS » de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2025-63 en date du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer la convention de groupement de commande « USAGES NUMERIQUES » avec le syndicat mixte SOMME NUMERIQUE et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

Considérant le marché subséquent n° 3 passé par le coordonnateur du groupement de commande 'USAGES NUMERIQUES » pour le renouvellement du parc « IMPRESSIONS » de la CCHS, le contrat actuel arrivant à échéance début décembre 2025,

Considérant l'analyse des offres présentée le 8/09/2025 par le prestataire NAXAN EXPERT ET CONSEIL (société mandatée par SOMME NUMERIQUE pour la définition de nos besoins, le lancement des marchés subséquents, l'analyse des offres et un accompagnement sur l'exécution du marché),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 3 /SN-25-07-Impression avec le groupement FACTORIA HDF / CM-CIC – LEASING SOLUTION (Mandataire : FACTORIA HDF – 430 route de Paris 60600 BREUIL LE VERT).

Le choix de la CCHS se porte sur un achat du matériel avec maintenance.

Le montant de l'offre est défini comme suit :

Charge fixe – Achat matériel : 10 661,00 € HT

Charge variable :

Coût copie NB (MFP) : 0,00245 € HT

Coût copie Couleur (MFP) : 0,0245 € HT

Coût copie NP (imprimante non multifonction) : 0,00980 € HT

Frais installation / machine : A4 : 150 € HT - A3 : 200 € HT

Le recours au groupement de commande génère une économie de 22 % sur les dépenses actuelles d'impression de la CCHS, occasionnant une rémunération du cabinet NAXAN EXPERT CONSEIL de 4 200 € Net (répartie sur 3 ans).

Aucune remarque de l'assemblée

3. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 26 juin 2025

Délibération n°2025-09 Aménagement de l'espace – PLUI – avenant n°4

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN,

M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2017-26 du 27 novembre 2017, par laquelle le bureau communautaire approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme, selon les dispositions des articles 25.I.1, 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2018-11 du 09 avril 2018, par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché public avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres : groupement AUDDICE URBANISME SARL / AUDDICE ENVIRONNEMENT SARL ((montant du marché : 352 017,50 € HT soit 422 421,00 € TTC (TVA 20 %),

Vu la délibération n° 2019-10 du 24 septembre 2019 par laquelle le bureau communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2017 037 pour un montant de 2 500,00 € HT, portant le montant du marché de 352 017,50 € HT à 354 517,50 € HT (% d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 0,71 %) – Montant TTC du marché : 425 421,00 € (TVA 20 %) (mise en page d'un bulletin communautaire spécifique PLUi en lieu et place de fiches de synthèse)

Vu la délibération n° 2022-07 en date du 22 septembre 2022 par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2017 037 pour un montant de 12 000 € HT, portant le montant du marché de 354 517,50 € HT à 366 517,50 € HT (% d'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 : + 4,11 %). Montant TTC du marché : 439 821,00 € (TVA 20 %). (Finalisation du règlement écrit, OAP graphiques avec les communes concernées, planification des échanges avec la société SEPIA, la DDTM et autres PPA, réunions publiques et permanences à destination de la population en amont de l'arrêt)

Vu la délibération n° 2024-04 en date du 18 mars 2024 par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au marché n° 2017 037 pour un montant de 20 150,00 € HT, portant le montant du marché de 366 517,50 € HT à 386 667,50 € HT (% d'écart introduit par les avenants n° 1, 2 et 3 : + 9,71 %). Montant TTC du marché : 464 001,00 € (TVA 20 %). (Suite aux avis défavorables ou favorables avec réserves et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.153-15 et suivants, il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois et de reconsulter les communes suites aux modifications apportées au document. Une mission complémentaire a été confiée au groupement AUDDICE URBANISME SARL / AUDDICE ENVIRONNEMENT SARL, pour l'analyse des remarques et la modification des pièces du PLUi).

Considérant la fusion des activités AUDDICE BIODIVERSITE et AUDDICE URBANISME au sein de l'agence Hauts-de-France au profit de la filiale AUDDICE ENVIRONNEMENT, il est nécessaire d'établir un avenant de transfert, objet de l'avenant n° 4 au marché n° 2017 037.

Le nouveau titulaire AUDDICE ENVIRONNEMENT du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché public n° 2017 037 « ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ».

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 (avenant de transfert) au marché n° 2017 037.

Aucune remarque de l'assemblée

4. Canal Seine Nord Europe – Avenant à la convention d'application financière pour le port intérieur

La Région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine-Nord Europe, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les Communautés de Communes de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, du Pays Noyonnais et d'Osartis-Marquion, ont créé en 2020 un partenariat de gouvernance et de financement, évaluant à 15 454 094 € H.T. le montant des actions à conduire pour engager l'aménagement des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe.

La création de ce partenariat a permis à la Région de solliciter un financement de l'Union Européenne au titre du « reflow call 1 » publié le 16 octobre 2019. La Commission européenne a indiqué le 16 juillet 2020 que l'Action DOCKSIDE PROJECT proposée par la Région Hauts-de-France était retenue. L'Accord de subvention (« Grant Agreement ») a été signé par l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) le 11 novembre 2020, confirmant la participation de l'Union européenne à hauteur de 50 %, soit une subvention d'un montant maximum de 7 727 047 euros.

La création, par arrêté préfectoral du 11 août 2023 du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs, investi statutairement ce dernier de la compétence pour poursuivre le programme d'études préalables à l'aménagement, la construction et l'exploitation des quatre plateformes logistiques fluviales le long du Canal Seine-Nord Europe.

À cet égard, et à l'effet d'assurer une continuité pérenne à la réalisation et au financement de ce programme, bénéficiant par ailleurs de fonds européens dans le cadre de l'action « DOCKSIDE PROJECT », et dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Région en application des stipulations du protocole du 6 mars 2020 et de sa convention d'application du 23 avril 2021, le Syndicat Mixte et la Région sont convenus de la conclusion d'une convention de prestation de services pour une durée de deux années.

Un avenant au « Grant Agreement » a permis de décaler la date de fin de l'Action au 31 décembre 2024.

Cette convention maintenant achevée ne permet plus l'octroi du subventionnement européen modifiant ainsi les conditions financières du partenariat.

Dès lors, et afin de finaliser le programme d'étude, dans le cadre du partenariat initial constitué par le protocole susmentionné et la convention d'application objet du présent avenant, il est convenu des mises à jour sur les points suivants :

- la clé de répartition financière du programme d'études des ports intérieurs à la suite du solde du financement européen sans modification de ses plafonds de financement.
- le programme d'études à l'issue de quatre années de réalisation.

L'avenant permet la finalisation du programme d'étude sans financement européen, selon la clé de répartition habituelle (50% EPCI – 50% Région), dans la limite des plafonds déterminés pour chacune des parties.

La participation maximale de chaque partie reste donc identique.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer cet avenant et tout document y afférent.

M. Éric FRANÇOIS : toutes les dépenses engagées avant le 31 décembre 2024 pourront être financées par l'UE. En revanche pour le reste, le financement de l'UE est perdu.

Je vous mets un peu devant le fait accompli, mais il faut bien que l'on abonde le financement.

Pourquoi ce retard ? il y a eu un peu de temps perdu dans la création du syndicat mixte des ports intérieurs. De ce fait, nous avons dépassé la date imposée par l'Europe.

Délibération n°2025-138

Délibération n°2025-138 Canal Seine Nord Europe – Avenant à la convention d'application financière pour les ports intérieurs

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAU - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Etricourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe

Consécutivement à sa création, une convention de prestation de services entre la Région et les intercommunalités concernées par les emprises foncières des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe, d'une durée de deux ans, a permis de confier à la Région la maîtrise d'ouvrage des études des ports intérieurs du CSNE jusqu'à leur achèvement, dans la continuité du protocole de partenariat de 2020.

Un avenant à cette convention d'application financière est nécessaire afin de procéder à des mises à jour relatives à la fin du projet européen DOCKSIDE PROJECT au 31 décembre 2024.

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement des études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, ci-joint, dont l'objet est de procéder à des mises à jour relatives à la fin du projet européen DOCKSIDE PROJECT au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 septembre 2025

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement des études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, ci-joint

AUTORISE le Président à signer, sous réserve de modifications non substantielles, l'avenant n°2 à la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement des études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

5. Pôle culturel – Désignation du jury de concours et détermination du montant de la prime versée aux candidats

A. Désignation du jury de concours

Considérant la nécessité de constituer un jury de concours composé conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, à savoir :

Article R2162-22 « *Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente* ».

Article R2162-24 « *Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury* »

Il est proposé de désigner les membres suivants pour constituer le jury :

Président du Jury : Monsieur Éric François

Membres du jury :

Les 5 membres titulaires de la CAO

(Avec possibilité de recourir aux membres suppléants, le cas échéant)

2 architectes

1 scénographe/muséographe ou 1 architecte urbaniste

Dont un architecte du CAUE 80

Missions principales du jury :

Analyse des candidatures : Le jury examine les dossiers des participants pour vérifier leur conformité aux critères définis dans l'avis de concours.

Évaluation des projets : Les membres du jury évaluent les propositions des candidats de manière anonyme, en se basant sur les critères d'évaluation préalablement établis.

Délibération et classement : Après l'évaluation, le jury délibère pour établir un classement des projets. Cette étape est consignée dans un procès-verbal.

Recommandations : Le jury émet un avis motivé sur les projets, qui sert de base à l'acheteur public pour choisir le ou les lauréats du concours.

Respect des principes déontologiques : Les membres du jury doivent garantir l'impartialité, la transparence et l'équité tout au long du processus.

Délibération n°2025-109 Pôle culturel – Désignation du jury de concours

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty

SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Etrécourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n° 2025-13 du 23 janvier 2025, par laquelle le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer le concours (désignation du maître d'œuvre) en référence au projet de pôle culturel,

Vu la publication de ce concours en date du 27/08/2025 (profil acheteur de la CCHS / BOAMP et JOUE),
Considérant la nécessité de constituer un jury de concours composé conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, à savoir :

Article R2162-22 « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

Article R2162-24 « Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury »

Il est proposé de désigner les membres suivants pour constituer le jury :

Président du Jury : Monsieur Eric François

Membres du jury :

Les 5 membres titulaires de la CAO

(Avec possibilité de recourir aux membres suppléants, le cas échéant)

2 architectes

1 scénographe/muséographe ou 1 architecte urbaniste

Dont un architecte du CAUE 80

Missions principales du jury :

Analyse des candidatures : Le jury examine les dossiers des participants pour vérifier leur conformité aux critères définis dans l'avis de concours.

Évaluation des projets : Les membres du jury évaluent les propositions des candidats de manière anonyme, en se basant sur les critères d'évaluation préalablement établis.

Délibération et classement : Après l'évaluation, le jury délibère pour établir un classement des projets. Cette étape est consignée dans un procès-verbal.

Recommandations : Le jury émet un avis motivé sur les projets, qui sert de base à l'acheteur public pour choisir le ou les lauréats du concours.

Respect des principes déontologiques : Les membres du jury doivent garantir l'impartialité, la transparence et l'équité tout au long du processus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

→ Valide la composition du jury mentionnée ci-dessus.

→ Délègue au Président de la CCHS la mission de désigner les membres extérieurs à la CCHS et de les convoquer aux réunions du jury.

→ Autorise le Président à signer la convention avec le CAUE 80

B. Détermination du montant de la prime versée aux candidats

Dans le cadre du concours pour le pôle culturel, il est nécessaire de déterminer le montant de la prime versée aux candidats, à savoir 69 200€, décomposée comme suit :

Montant estimatif des travaux = 8 644 273 €

Montant des honoraires de MOE (10%) = 864 427 €

Montant esquisse (10%) = 86 443 €

80% esquisse = 69 154 € arrondi à 69 200 €

Délibération n°2025-110 Pôle culturel – Détermination du montant de la prime versée aux candidats

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Etrécourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2025-13 du 23 janvier 2025, par laquelle le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer le concours (désignation du maître d'œuvre) en référence au projet de pôle culturel,

Considérant que les candidats retenus (3 candidats) pour la phase Projet doivent produire des prestations détaillées et engageantes, mobilisant des moyens humains et techniques importants,

Considérant que l'attribution d'une prime constitue une juste compensation pour le travail fourni, conformément aux usages en matière de concours publics (Cf. article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique),

Considérant le montant proposé, soit 69 200 € HT calculé comme suit :

Montant estimatif des travaux = 8 644 273 €

Montant des honoraires de MOE (10%) = 864 427 €

Montant esquisse (10%) = 86 443 €

80% esquisse = 69 154 € arrondi à 69 200 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025,

Vu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

Approuve le montant de la prime à hauteur de 69 200 € HT.

6. Tiers lieu numérique – Modification de tarifs

Il est nécessaire de préciser des tarifs du tiers-lieu numérique pour les particuliers, à savoir faire la différence entre les objets issus des ateliers et ceux mis en vente.

La proposition de tarifs se trouve en pièce jointe.

Délibération n°2025-111 Tiers lieu numérique – Modification de tarifs

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2025-105 du 30 juin 2025 approuvant les tarifs en vigueur au Tiers-lieu numérique
Considérant la nécessité de préciser des tarifs pour les particuliers, à savoir faire la différence entre les objets issus des ateliers et ceux mis en vente,

Considérant la nécessité d'ajouter certains tarifs listés ci-dessous :

CONSOMMABLES

Polystyrène extrudé, le gramme (couleur selon arrivage) → 0,10 €

Tee-shirt polyester (couleur selon arrivage) → 5 €

Tapis de souris pour sublimation + feuille transfert → 5 €

Plaque métal pour sublimation 10cm*15cm + feuille transfert → 5 €

Magnétiques de réfrigérateur pour sublimation 5cm*5cm + feuille transfert → 5 €

Porte-clés personnalisé pour sublimation + feuille de transfert → 5 €

PRODUITS FINIS

Petit objet hors PLA (boucle d'oreille, porte clé...) → 3 €

Moyen objet hors PLA (porte bijoux, plaque de porte...) → 6 €

Objet en PLA au poids, le gramme → 0,10 €

SERVICE NUMERIQUE DE PROXIMITE

Accompagnement des particuliers pour la conception d'objet → 16 € de l'heure

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE la proposition de tarifs énoncés ci-dessus, qui seront appliqués dès le 1^{er} octobre 2025.

7. Ecole de musique et de danse – Modification du règlement intérieur et des tarifs

A. Double cursus

La ville de Péronne avait couplé la pratique des instruments batterie et percussions afin d'encourager la pratique des percussions.

Il est proposé de maintenir ce double cursus. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le règlement ainsi que les tarifs :

- 1^{er} cycle : double cursus obligatoire : 120€ pour les 2 (au lieu de 80€ pour 1/2h d'un seul instrument)

- 2^{ème} et 3^{ème} cycles : fin du double cursus, si l'élève souhaite poursuivre les 2, il devra payer pour les deux instruments

Délibération n°2025-112 Ecole de musique et de danse – Modification du règlement intérieur

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2025-95 du 30 juin 2025 approuvant le règlement intérieur de l'école de musique et du conservatoire de danse communautaires, dénommé Pôle Artistique Musique et Danse de la Haute Somme

Considérant la nécessité d'ajouter à l'article 3 le paragraphe suivant :

« Afin d'encourager la pratique des percussions, un double cursus d'apprentissage batterie et percussions est obligatoire pour les élèves de l'école de musique du 1^{er} cycle.

Pour les élèves des 2^{ème} et 3^{ème} cycles, le double cursus n'est pas obligatoire. Si l'élève souhaite poursuivre la pratique des 2 instruments, il devra payer pour les 2 cursus.

Ce double cursus s'applique sur le site de Péronne. Il sera ouvert sur le site d'Epehy dès que le poste de professeur de percussions sera pourvu »

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE le paragraphe concernant le double cursus, énoncé ci-dessus. Il est applicable dès la rentrée 2025.

B. Tarifs pour les extérieurs

Droit d'inscription anciens élèves extérieurs : 50€ par enfant

Droit d'inscription nouvel élève extérieur : 100€ par enfant

Délibération n°2025-113 Ecole de musique et de danse – Modification des tarifs

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) -

Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2025-74 du 26 mai 2025 approuvant les tarifs en vigueur à l'école de musique communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu la délibération n°2025-112 du 25 septembre 2025, approuvant le double cursus d'apprentissage percussions/batterie pour les élèves du 1^{er} cycle, nécessitant une modification des tarifs :

1^{er} cycle double cursus obligatoire : 120€ pour les 2

2^{ème} et 3^{ème} cycles : fin du double cursus obligatoire

Vu la proposition de modification de tarifs pour les droits d'entrée pour les personnes extérieures à la CCHS, à savoir :

Droit d'inscription anciens élèves extérieurs : 50€ par enfant

Les autres tarifs ne sont pas modifiés,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire **APPROUVE**

Le tarif concernant le double cursus percussions/batterie pour les élèves de 1^{er} cycle : 120€

La modification du tarif « droit d'entrée ancien élève extérieur » : 50€ par enfant

Les autres tarifs ne sont pas modifiés

8. Ressources Humaines – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'association Saint Jean

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal d'aide à domicile de Combles, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet est mis à disposition de l'association Saint-Jean de Péronne depuis le 1^{er} janvier 2023.

La convention arrivant à expiration au 31 décembre 2025, il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour rappel, le remboursement s'effectue trimestriellement, sous forme d'acompte sur la base des éléments de salaire du mois de janvier de l'année N pour les trois trimestres et sur production du décompte annuel pour le 4^{ème} trimestre (traitement de base, supplément familial de traitement, les astreintes, les charges patronales, les titres restaurant, prestations d'action sociale, prestations par le COS, visite médicale, etc...).

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération n°2025-114 Ressources humaines – renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'association Saint Jean

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir

de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération en date du 23 septembre 2022 du syndicat d'aide à domicile du canton de Combles votant la reprise des agents sociaux, d'un agent technique et d'un agent administratif par l'Association Saint Jean, le transfert d'un agent administratif à la CCHS pour être mis à disposition de l'Association Saint Jean, la création d'un compte épargne pour solder les congés des agents administratifs, le versement de l'excédent net à la CCHS et la reprise du matériel de bureau et informatique par l'Association Saint Jean, Vu la délibération n° 2022-137 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Somme approuvant la reprise de l'agent administratif au 1^{er} janvier 2023, Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Alexandre Caillier, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition de cet agent auprès de l'Association Saint Jean pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025, ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire, DECIDE d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de l'agent auprès de l'association Saint Jean pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

9. Ressources Humaines - Modification de la délibération instaurant la prime de fin d'année versée aux ex-agents de l'école de musique et du conservatoire de danse de Péronne

Proposition de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié ;
Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts en date du 11 juin 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Péronne en date du 21 mars 1980 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Péronne n° 37 en date du 26 avril 2018 ;

Monsieur le Président expose que la ville de Péronne avait institué une prime de fin d'année en faveur des agents stagiaires ou titulaires ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité aux dates d'exigibilité (30 juin et 30 novembre).

La délibération du 21 mars 1980 de la ville de Péronne fixe le montant annuel de cette prime à 100% de l'indice majoré minimum, au 1er décembre de l'année précédente.

Selon le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, modifié par décret n°2023-519 du 28 juin 2023, l'indice majoré, correspondant à l'indice brut de 100, est actuellement de 208.

Cette prime est versée en deux fois pour moitié, en juin et novembre.

Le Président précise que les professeurs et assistants d'enseignement percevaient cette prime de fin d'année.

Cette prime étant un avantage collectivement acquis au titre des articles L.714-9 à L.714-12 du CGFP ayant le caractère de complément de rémunération que la ville de Péronne a mis en place avant le 28 janvier 1984, doit être maintenue au profit des professeurs et assistants d'enseignement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité/majorité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer la prime de fin d'année aux professeurs et assistants d'enseignement titulaires et stagiaires, ex-agents de la ville de Péronne, qui en bénéficiaient, au prorata du temps de travail.
DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-87 du conseil communautaire en date du 30 juin 2025.

A. Modification de la délibération instaurant la prime de fin d'année versée aux ex-agents de l'école de musique et du conservatoire de danse de Péronne

Délibération n°2025-115 Ressources humaines – Modification de la délibération instaurant la prime de fin d'année versée aux ex-agents de l'école de musique et du conservatoire de danse de Péronne

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUZ - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Par délibération n° 2025-87 du 30 juin 2025, le Conseil Communautaire a instauré la prime de fin d'année pour les ex-agents de l'école de musique et du conservatoire de danse de Péronne.

Vu le rejet de cette délibération par la Préfecture de la Somme en date du 10 juillet 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts en date du 11 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Péronne en date du 21 mars 1980 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Péronne n° 37 en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025,

Monsieur le Président expose que la ville de Péronne avait institué une prime de fin d'année en faveur des agents stagiaires ou titulaires ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité aux dates d'exigibilité (30 juin et 30 novembre).

La délibération du 21 mars 1980 de la ville de Péronne fixe le montant annuel de cette prime à 100% de l'indice majoré minimum, au 1^{er} décembre de l'année précédente.

Selon le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, modifié par décret n°2023-519 du 28 juin 2023, l'indice majoré, correspondant à l'indice brut de 100, est actuellement de 208.

Cette prime est versée en deux fois pour moitié, en juin et novembre.

Le Président précise que les professeurs et assistants d'enseignement percevaient cette prime de fin d'année.

Cette prime étant un avantage collectivement acquis au titre des articles L.714-9 à L.714-12 du CGFP ayant le caractère de complément de rémunération que la ville de Péronne a mis en place avant le 28 janvier 1984, doit être maintenue au profit des professeurs et assistants d'enseignement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer la prime de fin d'année fixée à 100% de l'indice majoré minimum au 1^{er} décembre de l'année précédente (actuellement indice majoré 208) aux professeurs et assistants d'enseignement titulaires et stagiaires, ex-agents de la ville de Péronne qui en bénéficiaient, au prorata du temps de travail,

DIT que cette prime sera versée en 2 fois pour moitié en juin et novembre,

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-87 du conseil communautaire en date du 30 juin 2025.

B. Modification de la délibération instaurant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Par délibération n° 2025-86 du 30 juin 2025, le conseil communautaire en a instauré l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique.

Le 10 juillet 2025, la préfecture de la Somme a rejeté cette délibération.

Après échanges avec les services de la préfecture de la Somme,
Monsieur le Président propose d'instaurer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle dans les conditions suivantes :

La partie fixe de l'ISOE, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, sera attribuée pour le montant maximum, à savoir 2 550 € par an (montant au 1^{er} septembre 2023).

La part variable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves, sera attribuée aux agents exerçant des tâches de coordination et de direction, dans la limite de 1 497.84 € par an (montant au 1^{er} septembre 2023).

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

L'ISOE s'appliquera aux titulaires de la fonction publique, aux stagiaires et aux contractuels, proratisée au temps d'exercice des fonctions.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-86 du conseil communautaire en date du 30 juin 2025.

M. GENETÉ : il s'agit de la même prime, mais avec des conditions d'octroi précisées. Les professeurs d'Epehy vont également en bénéficier. Ce sera un plus pour eux.

Délibération n°2025-116 Ressources humaines – Modification de la délibération instaurant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) -

Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Par délibération n° 2025-86 du 30 juin 2025, le Conseil Communautaire a instauré l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique.

Vu le rejet de cette délibération par la Préfecture de la Somme en date du 10 juillet 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts en date du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2025 ;

Après échanges avec les services de la préfecture de la Somme, Monsieur le Président propose d'instaurer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement de la filière culturelle, les agents n'entrant pas dans le cadre du RIFSEEP.

Le taux moyen annuel par agent est de 2 550 € pour la part fixe et de 1 497.84 € pour la part modulable au 1^{er} septembre 2023. Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

La part fixe de l'ISOE, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, sera attribuée pour le montant maximum, à savoir 2 550 € par an.

La part variable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves, pourra être attribuée aux agents exerçant des tâches de coordination et de direction pour un montant maximum de 1 497.84 € par an.

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat et conformément à l'article 2-1 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération de maintenir ou de supprimer les primes et indemnités pour absence comme suit :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement,
- durant les congés annuels, les congés, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique,
- en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, les primes sont maintenues à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années,
- en cas de congé de longue durée, les primes sont suspendues.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'instaurer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement titulaires, stagiaires et contractuels qui sera versée mensuellement à compter du 1^{er} septembre 2025 et proratisée au temps d'exercice des fonctions.

DIT que :

- la part fixe de l'ISOE, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, sera attribuée pour le montant maximum, à savoir 2 550 € par an,
- la part variable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves, pourra être attribuée aux agents exerçant des tâches de coordination et de direction pour un montant maximum de 1 497.84 € par an.

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-86 du conseil communautaire en date du 30 juin 2025.

10. Ressources Humaines – Création de postes

A. Création d'un poste à temps complet dans le cadre des adjoints techniques à compter du 13 novembre 2025

Suite à un départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe (gardien de gymnase) à compter du 13 novembre 2025, il y a lieu de créer un poste dans le cadre des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe) à temps complet. L'avis pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera demandé lors du prochain comité social territorial et supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.

Delibération n°2025-117 Ressources humaines – Création d'un poste à temps complet dans le cadre des adjoints techniques (gardien de gymnases) à compter du 13 novembre 2025

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Etrécourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Considérant la nécessité de faire face à un départ d'un agent au service Equipements Sportifs et donc de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints

Techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe),

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet faisant fonction de gardien de gymnases,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes au sein du service Equipements Sportifs :
 - * accueillir et renseigner les usagers des gymnases,

- * assurer la surveillance des usagers, veiller à la bonne utilisation des équipements et matériels sportifs,
- * effectuer les travaux d'entretien et de première maintenance,
- * effectuer l'entretien quotidien (terrain, vestiaires, sanitaires, etc...) et un entretien régulier des abords (espaces verts, piste, parking, etc...).
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 13 novembre 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de gardien de gymnases dans le cadre des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 13 novembre 2025.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

B. Création d'un poste à temps complet dans le cadre des adjoints techniques à compter du 1er janvier 2026

Suite à un départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1ère classe (agent d'accueil et d'entretien au centre aquatique) à compter du 1^{er} janvier 2026, il y a lieu de créer un poste dans le cadre des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe) à temps complet.

L'avis pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe sera demandé lors du prochain comité social territorial et supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.

Délibération n°2025-118 Ressources humaines – Création d'un poste à temps complet dans le cadre des adjoints techniques (agent chargé de la propreté des locaux et de l'accueil au centre aquatique) à compter du 1er janvier 2026

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Etrécourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Considérant la nécessité de faire face à un départ d'un agent au service Equipements Sportifs et donc de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints

Techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe),

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet faisant fonction d'agent chargé de la propreté des locaux et de l'accueil au centre aquatique,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes au sein du service Equipements Sportifs :
 - * effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du centre aquatique,
 - * accueillir les usagers du centre aquatique,
 - * tenir la régie du centre aquatique.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de la propreté des locaux et de l'accueil du centre aquatique dans le cadre des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

C. Création de postes au service Finances

En prévision du départ à la retraite de la responsable du services Finances, il est nécessaire d'ouvrir le poste en catégorie B, au 1^{er} juillet 2026.

En parallèle, pour l'organisation du service, il est nécessaire de créer un poste au 1^{er} mars 2026.

M. Éric FRANÇOIS : ce qui est prévu, c'est que Catherine prenne le poste de Marie Pierre. Il faut recruter quelqu'un pour remplacer Catherine à son propre poste.

Pour qu'ils puissent se croiser et échanger un certain nombre d'informations, on vous propose de créer le poste au 1^{er} mars 2026. Cela nous paraît indispensable pour le fonctionnement du service.

M. BELLIER : vous avez la personne ?

M. Éric FRANÇOIS : non, pas encore. Nous allons faire l'appel à candidatures, j'espère qu'on aura des personnes compétentes dans ce domaine.

Délibération n°2025-119 Ressources humaines – Création d'un poste permanent de chargé de la gestion budgétaire au service Finances à compter du 1er mars 2026

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etrécourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M.

Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 septembre 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE la création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent de chargé de la gestion budgétaire à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Assistance dans la préparation et le suivi de l'exécution budgétaire,

Préparation des documents budgétaires et réglementaires et production des maquettes budgétaires, dématérialisation,

Prise en charge de budget(s) annexe(s),

Traitement des dépenses d'investissement et des opérations spécifiques,

Participation à la préparation des opérations comptables de fin d'exercice,

Suivi de la dématérialisation et de la modernisation de la chaîne comptable et budgétaire, TIPI, Chorus pro...,

Gestion administrative et comptable des dossiers de voirie, en lien avec les services techniques et l'agent chargé de la commande publique,

Participation au suivi de l'inventaire,

Apporter une contribution à la relecture des conventions financières,

Assister le ou la responsable du service dans ses missions.

Etant donné qu'il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents et afin de faciliter le recrutement, cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) de catégorie C ou du cadre d'emploi des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe) de catégorie B.

- Cet emploi sera occupé un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel pour les emplois de catégorie B sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier minimum du baccalauréat et d'une expérience minimum d'un an dans le domaine des finances des collectivités territoriales et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2025-137 Ressources humaines – Création d'un poste permanent de responsable de gestion budgétaire, finances et de la commande publique au service Finances à compter du 1er juillet 2026

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt :

Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Etrécourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRY - Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardécourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 septembre 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi permanent de responsable du service de gestion budgétaire, finances et de la commande publique à temps complet, suite au départ à la retraite de la responsable, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Préparer le rapport d'orientation budgétaire et les documents budgétaires,

Gérer l'équilibre budgétaire,

Gérer les opérations comptables de fin d'année,

Organiser le fonctionnement du service Budget, et des marchés publics pour le volet financier,

Contrôler l'application de la réglementation budgétaire,

Traiter certaines dépenses d'investissement,

Effectuer les déclarations / TVA et FCTVA,

Suivre l'inventaire,

Organiser le montage et le suivi des dossiers de demandes de subventions,

Apporter une contribution à la relecture des conventions financières,

Préparer le contenu des délibérations en lien avec le budget,

Mettre en place des outils de suivi des emprunts et de la fiscalité,

Appliquer le Pacte Financier,

Contribuer à l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Cet emploi sera pourvu par des agents relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie B.

- Cet emploi sera occupé un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel pour les emplois de catégorie B sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier minimum du bac +2 et d'une expérience minimum de 3 ans dans le domaine des finances des collectivités territoriales et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11. Finances – augmentation de la caisse d'avance

Il est proposé d'augmenter les crédits de la caisse d'avance 2025 à hauteur de 210 000€.

Une DM sera nécessaire pour la valider.

M. Éric FRANÇOIS : cela signifie qu'il y a beaucoup de travaux, c'est une bonne chose de devoir remettre la main à la poche. Nous serons intégralement remboursés.

Délibération n°2025-120 Finances – Augmentation de la caisse d’avance – Opération 458 008

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etrécourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Brunetel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2025-47 du 10 avril 2025 du Conseil Communautaire validant le BP 2025 au sein duquel des crédits ont été votés pour un total de 200 000 € pour la caisse d’avance,

Vu la délibération n° 2025-73 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire validant la décision modificative 1 portant sur l’augmentation de la caisse d’avance pour un montant de 200 000 €.

Considérant le nombre de demandes d’avances déjà déposées (13 dossiers) et celles à venir identifiées par l’opérateur de l’OPAH, il est nécessaire d’augmenter la caisse d’avance 2025 à hauteur de 215 000 € ; ce qui porte cette dernière à un total de : 615 000 €.

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Valide l’augmentation à hauteur de 215 000 € de la caisse d’avance, inscrite à l’opération 458-008

Dit que les crédits seront inscrits à l’exercice 2025 du budget principal, au travers d’une décision modificative.

12. Finances – Approbation des rapports CLECT

Rappel CLECT = Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

La CLECT s’est réunie au préalable du conseil communautaire.

Le quorum n’ayant pas été atteint, elle sera de nouveau convoquée d’ici une quinzaine de jours.

Les conseils municipaux seront ensuite appelés à délibérer sur ce rapport.

Au niveau du conseil communautaire, il faut une délibération à la majorité simple.

Au niveau des conseils municipaux, il faut une majorité qualifiée : c’est à dire 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population ou l’inverse.

Si vous ne délibérez pas au sein de votre conseil municipal, cela vaut avis défavorable. Il est important de délibérer dans les 60 communes. Les enjeux financiers sont importants. On l’a vu lors de la CLECT.

Cela représente environ 430 000€ pour la CCHS pour faire fonctionner les écoles de musique et de danse.

13. Finances – FPIC au titre de l’année 2025

Par délibération n°2025-44 en date du 10 avril 2025, le conseil a affecté la totalité du FPIC aux actions intercommunales.

Le montant est désormais connu, il s’élève à 641 989 €, avec un prélèvement de 184 089€, soit un montant à recevoir de 457 900€.

Rappel :

Rappel - Exercice	FPIC reçu	FPIC prélevé	Montant du FPIC
2021	780 419€		780 419€
2022	770 673€	57 973€	712 700€
2023	720 152€	142 639€	577 513€
2024	687 472€	145 834€	541 638€

Comme en 2024, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité pour reverser l'intégralité à la CCHS avec deux délibérations : une pour la recette et une pour la dépense.

En cas d'accord, une décision modificative sera nécessaire pour inscrire la somme exacte au budget.

Délibération n°2025-121 Finances – FPIC 2025 – prélèvement

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Etrécourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardécourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instaurant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal,

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Le FPIC 2025 a été mis en ligne le 7 juillet 2025 par la Direction Générale des Collectivités Locales,

Vu la circulaire de la préfecture, en date du 18 août 2025, reçue le 20 août 2025, précisant les montants pour notre intercommunalité,

Vu la délibération n°2025-44 du 10 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire a décidé à

l'unanimité d'affecter la totalité du FPIC aux actions communautaires,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 septembre 2025,

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire » libre,

Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire

➔ **Opte pour une répartition « dérogatoire » libre** pour le montant prélevé Ensemble Intercommunal, qui s'élève à – 184 089€,

➔ Dit que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal de la Communauté de Communes de la Haute Somme, compte 7392221 ADM.

Délibération n°2025-122 Finances – FPIC 2025 – reversement

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty

SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Etricourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRY - Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instaurant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal,

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes, FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Le FPIC 2025 a été mis en ligne le 7 juillet 2025 par la Direction Générale des Collectivités Locales,

Vu la circulaire de la préfecture, en date du 18 août 2025, reçue le 20 août 2025, précisant les montants pour notre intercommunalité

Vu la délibération n°2025-44 du 10 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'affecter la totalité du FPIC aux actions communautaires,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'une deuxième délibération devait être prise une fois le montant connu,

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire » libre,

Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire décide :

→ D'adopter le mode de répartition dit « libre » pour le reversement dont le montant 2025 est de 641 989 €

→ D'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2025 aux actions communautaires

→ Dit que les crédits seront inscrits sur le budget principal, compte 732221.

Modification de l'ordre du jour

Finances - Aide aux entreprises – augmentation de l'enveloppe

La CCHS a réservé une enveloppe de 25 000€ pour les aides entreprises pour l'année 2025. A ce jour, l'enveloppe est consommée à hauteur de 56%, soit un solde de 10 976,08€ à attribuer. Les dossiers en attente représentent une somme de 15 137,69€.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'augmenter l'enveloppe dédiée aux aides, à hauteur de 5 000€ complémentaires.

Délibération n°2025-123 Finances – Aide aux entreprises – Augmentation de l'enveloppe

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Etricourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST - Feuillères : M. Dominique

DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRY - Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Brunel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération 2023-117 du 14/12/2023 portant sur le conventionnement avec le PETR pour engager un nouveau dispositif d'aides directes aux entreprises,

Vu la délibération 2025-46 du 10/04/2025 portant notamment sur le vote des subventions 2025,

Vu la délibération n°2025-47 du 10/04/2025 du Conseil Communautaire validant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal,

Considérant la consommation actuelle de l'enveloppe dédiée à l'aide aux entreprises, ainsi que les crédits réservés au titre des dossiers déjà identifiés, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe de 5 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Valide l'augmentation de l'enveloppe dédiée au soutien des entreprises privées à hauteur de 5 000 € ; ce qui la porte à un montant total de 30 000 €.

Dits que les crédits seront inscrits en 2025 au budget principal, au travers d'une décision modificative.

14. Finances – Budget principal – Décision modificative n°2

1. Ajustement du montant du FPIC

	Dépenses	Recettes
BP 2025	150 000€	500 000€
Notifié le	184 089€	641 989€
Nécessité d'une DM	+34 089€	+141 989€

Recettes Fonctionnement : 732221 FPIC + 141 989€

Dépenses de fonctionnement : 739221 + 34 089€

Equilibre prévisionnel proposé avec les dépenses suivantes :

61551 Entretien et matériel roulant	+ 30 000€	OM/TRI
62268 Autres honoraires, conseils	+ 30 000€	ADM/EM
673 Titres annulés (exercices antérieurs)	+ 22 900€	ADM
739118 Autres versements sur contributions directes	+ 20 000€	ADM
Un apport au 20422 pour les aides économiques	+ 5 000€	

2. Complément à la caisse d'avance 2025

Section Investissement

Opération 458-008 : Dépenses/Recettes +215 000 €

3. Modification de compte pour la Redevance COVED

Recettes de fonctionnement : 752 - 360 000 €

70323 + 360 000 €

4. Besoin de crédits complémentaires pour des opérations d'ordre au ch. 041

Recettes de fonctionnement : En DI au 2315 + 64 000 €

EN RI au 238 + 64 000 €

La DM n°2 s'équilibre à un montant total de 425 989 € avec :
+ 141 989 € en section de fonctionnement
+ 284 000 € en section d'investissement

Délibération n°2025-124 Finances – Budget principal – Décision modificative n°2

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etrécourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2025-47 du 10 avril 2025 du Conseil Communautaire validant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la délibération n° 2025-73 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire validant la décision modificative 1 relative à l'exercice 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025/120 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire, portant sur l'augmentation des crédits de la caisse d'avance 458-008,

Vu la délibération n° 2025/121 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire, portant sur le choix de répartition du FPIC, notamment le montant du prélèvement,

Vu la délibération n° 2025/122 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire, portant sur le choix de répartition du FPIC, notamment le montant du reversement,

Vu la délibération n° 2025/123 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire, portant sur l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux aides directes versées aux entreprises,

Considérant que ces ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2025, comme suit :

1. Ajustement du FPIC

	Dépenses	Recettes
BP 2025	150 000€	500 000€
Notifié le	184 089€	641 989€
Nécessité d'une DM	+34 089€	+141 989€

Chap. 73 en recettes pour 141 989 €

Chap. 014 en dépenses pour 34 089 € + 20 000 €, soit 54 089 €

Chap. 011 en dépenses pour 60 000 €

Chap. 67 en dépenses pour 22 900 €,

Chap. 023 en dépenses pour 5 000 €

Un changement d'imputation ou d'analytique

Chap. 70 en recettes (COVED) pour **360 000 €**

Chap. 75 en recettes (COVED) pour – **360 000 €**

Chap. 731 en dépenses et en recettes (modif. analytique) pour **37 000 €**

Augmentation de la caisse d'avance 458-008

En dépenses au 4581008 pour **215 000 €**

En recettes au 4582008 pour **215 000 €**

Augmentation de l'enveloppe des aides directes aux entreprises

Chap. 204 en dépenses pour **5 000 €**

Chap. 021 en recettes pour **5 000 €**

Augmentation nécessitée par des écritures d'ordre liées à la régularisation des fiches d'immobilisations,
des avances sur les marchés de travaux, versées et récupérées.

Chap. 041 en dépenses et en recettes pour **64 000 €**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2 afférente au budget principal 2025, ci-jointe, laquelle s'équilibre à la somme de **425 989 €**, répartie comme suit :

. + 141 989 € en section de fonctionnement

. + 284 000 € en section d'investissement

15. Finances – Garantie d'emprunt SIP

Par courrier en date du 28 juillet, la Société Immobilière Picarde (SIP) sollicite la CCHS pour garantir des emprunts dans le cadre d'une opération de rénovation de 128 logements situés rue Ambroise Paré, Victor Hugo et Boulevard du Poilu à Péronne.

Le montant total des travaux est estimé à 7 702 892,16€. Les travaux concernant à la fois des travaux obligatoires dans le cadre de la transition énergétique :

- menuiseries extérieures avec volets,
- isolation des combles, des planchers bas,
- isolation thermique par l'extérieur
- remplacement des VMC
- remplacement des chaudières gaz
- réfection des radiateurs

Des travaux de gros entretien et de sécurité seront également réalisés, tels que le désamiantage des couvertures, remplacement des garde-corps, réfection des parties communes....

Pour le financement de cette opération, la SIP contracte un prêt d'un montant de 5 392 024,51€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. (1 prêt à hauteur de 3% et un autre à hauteur de 2,15%).

Le Conseil Départemental garantit ces emprunts à hauteur de 50%, elle sollicite donc la CCHS pour garantir les 50% restants.

M. Éric FRANÇOIS : ce sont des opérations que nous avons déjà réalisées. L'opérateur Péronnais en a également bénéficié en son temps.

Délibération n°2025-125 Finances – Garantie d'emprunt SIP

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Etrécourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de

Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carboneil** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de politique du logement et du cadre de vie, notamment la garantie d'emprunt pour la construction et l'aménagement de logements sociaux,

Vu la réhabilitation de 128 logements situés rue Ambroise Paré, Victor Hugo et boulevard du poilu à Péronne, menée par la Société Immobilière Picarde, pour un montant de 7 70 892,16€,

Considérant le financement de cette opération, à savoir

Un prêt PAM de 4 636 024,51€ sur 25 ans au taux du livret A + 0,60%

Un éco prêt de 756 000€ sur 25 ans au taux du livret A – 0,25%

Considérant la nécessité de garantie d'emprunt par des collectivités, le Conseil Départemental de la Somme garantissant à hauteur de 50%,

Vu la sollicitation de la SIP en date du 28 juillet 2025, auprès de la CCHS, afin de garantir ces emprunts à hauteur de 50%,

Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

DONNE son accord de principe sur la garantie d'emprunt concernant l'opération citée ci-dessus

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Finances – Création d'un budget SPA Tiers lieu numérique

Par délibération 2025-96 du 30/06/2025, le conseil communautaire a décidé de la dissolution du budget annexe SPIC Tiers Lieu Numérique afin de gérer ce service au travers d'un budget annexe SPA.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- La création d'un budget annexe intitulé "Tiers Lieu Numérique" pour l'opération "Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement du Tiers lieu numérique", sous forme d'un budget annexe SPA soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, assujetti à la TVA à compter du 01/01/2026 ;
- La sollicitation du comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création de ce budget annexe ;
- L'autorisation à accorder au Président à effectuer toutes les déclarations ou signer tous documents administratifs et comptables découlant de ces décisions.

Délibération n°2025-126 Finances – Création d'un budget annexe SPA pour le Tiers lieu numérique

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etrécourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de

M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal les collectivités peuvent créer des régies afin notamment d'individualiser la gestion d'un Service Public Administratif (SPA) relevant de leur compétence.

Vu la délibération 2025-96 du 30/06/2025 par laquelle le Conseil Communautaire décide de la dissolution du budget annexe SPIC du Tiers Lieu Numérique ;

CONSIDERANT le souhait de poursuivre la gestion du Tiers Lieu Numérique, par la Communauté de Communes au travers d'un budget annexe de type SPA ;

CONSIDERANT la nécessité de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de cette opération dans un budget annexe pour en assurer le suivi ;

CONSIDERANT la réponse écrite du 24/01/2025 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme portant sur l'assujettissement à la TVA des services du Tiers Lieu Numérique ;

CONSIDERANT la réponse écrite du 06/03/2025 de Madame la Sous-Préfète de Péronne, portant sur la possibilité de qualifier le budget annexe de SPA ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de se prononcer favorablement sur la création d'un budget annexe intitulé "Tiers Lieu Numérique" pour l'opération "Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement du Tiers lieu numérique", sous forme d'un budget annexe SPA soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, assujetti à la TVA à compter du 01/01/2026 ;

DECIDE de solliciter le comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création de ce budget annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les déclarations ou signer tous documents administratifs et comptables découlant de ces décisions

17. Finances – Création d'un budget SPIC énergies renouvelables

Point ajourné

18. Collecte des déchets ménagers – Exonération de la TEOM 2026

Le Conseil Communautaire devra approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026, pour les entreprises suivantes :

- Distri Center à Péronne
- But à Péronne
- Gifi à Péronne
- Lidl à Péronne
- AIR à Péronne
- SAS Elfip, (Intermarché) magasin situé avenue de l'Europe à Péronne
- SAS Corelise (Leclerc), magasin situé avenue des australiens à Péronne
- SA Chantelle, rue Henri Becquerel à Péronne
- SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
- Entreprise Boniface à Equancourt
- SAS PILLAUD MATERIAUX à Péronne
- SAS Delavenne Logistique, rue Gille de Gennes à Péronne
- SCI des entrepôts de Péronne, rue de la vallée à Péronne
- SAS HOLDING Delavenne, rue Henri Becquerel à Péronne

Chaque entreprise possède sa propre filière pour l'enlèvement et le traitement des déchets (les justificatifs ont été envoyés à la Communauté de Communes).

Références : articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre

Délibération n°2025-127 Collecte des déchets ménagers – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères pour l'année 2026

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre ;

CONSIDERANT les demandes d'exonération au titre de l'année 2026 adressées au Président de la Communauté de Communes par les entreprises suivantes :

- But – avenue de l'Europe à Péronne ;
- Districenter – rue de Madrid à Péronne ;
- GIFI- 16 rue Jean Toeuf à Péronne ;
- Lidl – 57/91 route de Paris - Péronne ;
- AIR, 41 faubourg de Paris à Péronne
- L'entreprise Boniface- 9001 les grenettes - Equancourt
- SAS ELFIP, Intermarché avenue de l'Europe à Péronne
- SAS Delavenne Logistique, rue Gille de Gennes à Péronne
- SCI des entrepôts de Péronne, rue de la vallée à Péronne
- SAS HOLDING Delavenne, rue Henri Becquerel à Péronne
- SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
- SAS CORELISE (Leclerc), avenue des australiens à Péronne
- SA Chantelle, rue Henri Becquerel à Péronne
- SAS PILLAUD MATERIAUX à Péronne

CONSIDERANT que l'exonération est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la demande ;

CONSIDERANT que les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être accordées uniquement aux entreprises produisant des déchets assimilés et faisant appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d'un contrat ;

CONSIDERANT que dans ce cas, l'entreprise ne bénéficiera plus du service public d'élimination des déchets durant la période d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'exonération doit être formulé par le propriétaire ou le locataire des locaux concernés et être accompagné des pièces justificatives : courrier de demande d'exonération, copie du contrat en cours avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ;

VU l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2026, les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :

- But – avenue de l'Europe à Péronne ;
- Districenter – rue de Madrid à Péronne ;
- GIFI- 16 rue Jean Toeuf à Péronne ;
- Lidl – 57/91 route de Paris - Péronne ;
- AIR, 41 faubourg de Paris à Péronne
- L'entreprise Boniface- 9001 les grenettes - Equancourt
- SAS ELFIP, Intermarché avenue de l'Europe à Péronne
- SAS Delavenne Logistique, rue Gille de Gennes à Péronne
- SCI des entrepôts de Péronne, rue de la vallée à Péronne
- SAS HOLDING Delavenne, rue Henri Becquerel à Péronne
- SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
- SAS CORELISE (Leclerc), avenue des australiens à Péronne
- SA Chantelle, rue Henri Becquerel à Péronne
- SAS PILLAUD MATERIAUX à Péronne

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19. Collecte des déchets ménagers – redevance d'enlèvement des déchets ménagers dans les campings – Année 2026

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur l'instauration d'une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés, équipés de caravanes ou bungalows.

Rappel : elle a été fixée à 51 € par emplacement en 2025.

[Proposition de maintenir la redevance à 51€ par emplacement en 2026.](#)

Délibération n°2025-128 Collecte des déchets ménagers – Redevance d'enlèvement des déchets ménagers dans les campings – année 2026

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX

- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2333-77 ;

CONSIDERANT que les exploitants des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows peuvent être assujettis à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains pour l'enlèvement des ordures ménagères desdits terrains ;

CONSIDERANT que celle-ci pourrait être fixée pour l'année 2026 à 51€ par emplacement ;

VU l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de fixer la redevance au titre de l'année 2026 à 51€ par emplacement.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

20. Administration Générale – Location/vente d'une parcelle

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer un bail pour la location d'un terrain avec option d'achat, en faveur d'un riverain de la Voie Verte situé à Doingt Flamicourt, M. et Mme BENOIT, concerné par la régularisation de bornages (2022).

Il s'agit d'un terrain de 79m² issu d'une division parcellaire de deux parcelles situées le long de la Voie Verte.

Il est proposé une location de 50€ par an avec option d'achat à tout moment et au plus tard à l'issue de la 9^{ème} année, par paiement du solde éventuel entre le prix fixé (79 m² à 3,93€) majoré des frais de géomètre et d'acte de vente, et les loyers versés.

M. Éric FRANÇOIS : nous avons engagé cette régularisation car des riverains avaient installé des clôtures sur la Voie Verte. Ce riverain ne pouvait pas payer l'ensemble des frais liée à cette régularisation. C'est pourquoi nous vous proposons cette location avec option d'achat.

Délibération n°2025-129 Administration Générale – Location/vente d'une parcelle

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etrécourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Brunet** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2022-06 en date du 31 janvier 2022 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la vente de parcelles situées le long de la Voie Verte à Doingt-Flamicourt,

Considérant les bornages et division parcellaire réalisés afin de procéder à la vente des terrains,

Considérant la demande de l'un des riverains, à savoir louer le terrain avec option d'achat à tout moment et au plus tard à l'issue de la 9^{ème} année, par paiement du solde éventuel entre d'une part le prix fixé (79 m² à 3,93€) majoré des frais de géomètre, de bail et d'acte de vente, et d'autre part les loyers versés,
Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2025,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
AUTORISE le Président à signer le bail pour la location du terrain cité ci-dessus, avec option d'achat à la faveur d'un riverain de la Voie Verte situé à Doingt-Flamicourt.

21. Administration Générale – Délégation du conseil communautaire au Président

En complément des délibérations n°2020-120 du 28 septembre 2020 et n°2022-78 du 14 avril 2022, il est proposé d'attribuer une délégation supplémentaire au Président :

- la signature de convention entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et tout organisme public ou particulier, dans la mesure où cela n'engendre aucune dépense ou recette. La convention en pièce jointe, concerne la mise à disposition d'un piano pour l'école de musique communautaire à titre gracieux. Cette délégation permettra la signature de ladite convention sans nécessité de délibérer.

Délibération n°2025-130 Administration Générale – Délégation supplémentaire du conseil communautaire au Président

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Etrécourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEDEFROY - Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu les délibérations n°2020-120 du 28 septembre 2020 et n°2022-78 du 14 avril 2022,

Considérant la proposition d'attribuer une délégation supplémentaire au Président :

« La signature de convention entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et tout organisme public ou particulier, dans la mesure où cela n'engendre aucune dépense ou recette »

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2025

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Se prononce favorablement sur cette délégation supplémentaire.

22. Administration Générale – Approbation des rapports d'activités 2024

Les rapports sont consultables sur le site Internet de la CCHS.

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente.

Un rapport d'activités d'ordre général, un rapport sur le SPANC et un rapport sur le service Environnement seront à valider.

M. Éric FRANÇOIS : je remercie toutes les personnes au niveau de la CCHS, chefs de service en particulier, la direction, Pascaline et autres personnes qui ont travaillé sur ce dossier, qui à quelques erreurs près était quasiment parfait.

Délibération n°2025-131 Administration Générale – Approbation du rapport d'activité ADM 2024

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT -

Cartigny : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente, Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2025
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d'activités 2024 des affaires générales, ci-annexé.

Délibération n°2025-132 Administration Générale – Approbation du rapport d'activité SPANC 2024

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente, Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2025
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d'activités 2024 SPANC, ci-annexé.

Délibération n°2025-133 Administration Générale – Approbation du rapport d'activité ENVIRONNEMENT 2024

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente, Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2025

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le rapport d'activités 2024 ENVIRONNEMENT, ci-annexé.

23. Administration Générale – Groupement de commande Somme Numérique

La CCHS est adhérente du groupement de commandes « acquisition de matériels informatiques dans les écoles pour les Espaces Numériques de Travail ». Ce groupement de commande est arrivé à expiration au 2 septembre 2025.

Le conseil communautaire devra approuver l'adhésion de la CCHS au nouveau groupement de commandes proposé par Somme Numérique, intitulé « Solutions informatiques et connectivités ».

Délibération n°2025-134 Administration Générale – Somme Numérique – Adhésion au groupement de commandes « Solutions informatiques et Connectivités »

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de

Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités, Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme adhère à Somme Numérique, et notamment au groupement de commandes « acquisition de matériels informatiques dans les écoles pour les Espaces Numériques de Travail »,

Considérant que ce groupement de commandes est arrivé à expiration au 2 septembre 2025,

Vu la proposition de Somme Numérique d'adhérer au groupement de commandes « Solutions informatiques et connectivités » ;

VU l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités".
- D'autoriser Monsieur FRANÇOIS Éric, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.
- De charger le Président de rendre compte au Conseil Communautaire des actions entreprises dans le cadre de ce groupement.

24. Administration Générale – Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi APER de mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre de faciliter l'installation de projets d'Energie Renouvelables par :

- des délais de procédures réduits : réduction à trois mois pour la phase d'examen pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur
- des avantages pour les projets dans les procédures d'appels d'offre : modulation du tarif de rachat pour le porteur de projet.

Les zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie, en fonction des potentiels du territoire.

L'identification de ces ZAER n'exonèrent pas les porteurs de projets du cadre réglementaire en vigueur.

Sur les 60 communes de la CCHS :

- 16 communes ont délibéré en indiquant qu'elles refusaient d'identifier des ZAER : Allaines, Bernes, Biaches, Bouchavesnes Bergen, Driencourt, Estrées Mons, Etricourt Manancourt, Feuillères, Herbécourt, Hervilly Montigny, Heudicourt, Longavesnes, Longueval, Nurlu, Rancourt et Templeux le Guérard
- 1 commune a délibéré pour créer des ZAER, mais les services de la DDTM précisent que leur délibération n'est pas validée : Eterpigny
- 3 communes ont délibéré en septembre : Barleux, Cléry sur Somme, Flaucourt
- 1 commune a délibéré mais la délibération n'a pas été prise en compte par la DDTM : Ginchy
- 5 communes ont délibéré et leur délibération a été validée : Brie, Equancourt, Mesnil en Arrouaise, Moislains et Sailly Saillisel
- les 34 restantes n'ont pas délibéré

Un débat sur ces ZAER doit se tenir en conseil communautaire afin de les valider.

En parallèle, dans le futur PLUI, des zones pour le développement du photovoltaïques ont été identifiées.

M. TRUJILLO : juste une remarque, ce n'est pas parce que les communes n'ont pas délibéré qu'elles ne pourront pas avoir de projet de développement de photovoltaïque ou autre. Ce n'est pas une obligation.

Délibération n°2025-135 Administration Générale – Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération n°2023-69 du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2023-2029 de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la délibération n°2025-65 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 approuvant le plan d'action Climat-Air-Energie et Economie Circulaire et les objectifs associés,

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique, passant ainsi de 20% actuellement, à 33% d'ici 2030 à l'échelle nationale.

La loi fait de la planification territoriale une disposition majeure, elle prévoit que les communes puissent définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER),

Vu l'état ci-dessous des délibérations prises par les communes de la CCHS :

- 16 communes ont délibéré en indiquant qu'elles refusaient d'identifier des ZAER : Allaines, Bernes, Biaches, Bouchavesnes Bergen, Driencourt, Estrées Mons, Etricourt Manancourt, Feuillères, Herbécourt, Hervilly Montigny, Heudicourt, Longavesnes, Longueval, Nurlu, Rancourt et Templeux le Guérard
- 1 commune a délibéré pour créer des ZAER, mais les services de la DDTM précisent que leur délibération est en cours de validation : Eterpigny
- 3 communes ont délibéré en septembre 2025 : Barleux, Cléry sur Somme, Flaucourt
- 1 commune a délibéré mais la délibération n'a pas été prise en compte par la DDTM : Ginchy
- 5 communes ont délibéré et leur délibération a été validée : Brie, Equancourt, Mesnil en Arrouaise, Moislains et Sailly Saillisel
- les 34 restantes n'ont pas délibéré

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- prend acte du débat sur les ZAEnR proposées ou identifiées par les communes de la CCHS
- autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

25. Questions Diverses

➔ Finances – Exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Proposition d'exonérer de CFE à compter de 2026, pour une durée de 5 ans, les nouvelles installations de :

- Médecins
- Auxiliaires médicaux à savoir kiné, infirmiers, podologues, orthophonistes et orthoptistes
- Vétérinaires

Conditions : exercer leur activité à titre libéral dans une commune située dans l'une des zones France ruralités revitalisation (ensemble des communes de la CCHS)

M. Éric FRANÇOIS : nous en avons discuté en Bureau, nous avons trouvé l'idée intéressante même si ce n'est pas ça qui va faire venir des médecins. Mais au moins on leur facilite l'installation.

Délibération n°2025-136 Finances – Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etrécourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Heshécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme expose les dispositions de l'article 1464D du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Considérant que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Haute Somme sont situées en zone France Ruralités Revitalisation,

Considérant le manque de médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires sur le territoire de la CCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

Les médecins

Les auxiliaires médicaux

Les vétérinaires

Fixe la durée de l'exonération à cinq ans,

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➔ M. Dominique DELEFORTRIE : est-ce qu'il est possible d'avoir des informations sur la campagne d'arrachage de la jussie ?

M. Éric FRANÇOIS : Nicolas PROUSEL qui suit ça, n'est pas là ce soir

M. GENETÉ : cela avance difficilement, les niveaux d'eau ont été bas cet été avec des difficultés d'accès, les engins à arrachage mécanique n'ont pas pu aller partout. Les principales zones ont été faites notamment l'ancienne propriété NAILLON. Pour autant, l'entreprise n'a pas non plus mis tous les moyens nécessaires. On envisage de diversifier le mode d'intervention, pour remettre en place de l'arrachage manuel, puisque l'arrachage mécanique n'est pas réalisable partout. Cela fera l'objet de réunions avec le comité de suivi et l'entreprise pour essayer de déterminer pour les 2 prochaines saisons, une méthode plus adaptée. C'était un peu un test. Ce n'est pas encore terminé. On est loin d'avoir réalisé tout ce qui était prévu. Ce sera surtout l'année prochaine où on devra faire plus. On arrête mi/fin octobre, parfois dès maintenant dans certains endroits, puisqu'il y a la chasse à la hutte qui a repris. L'idée, c'est de ne pas pénaliser cette activité.

M. Dominique DELEFORTRIE : tout ce qui avait été prévu, va être fait ?

M. GENETÉ : oui, absolument, mais peut-être pas cette année.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h00